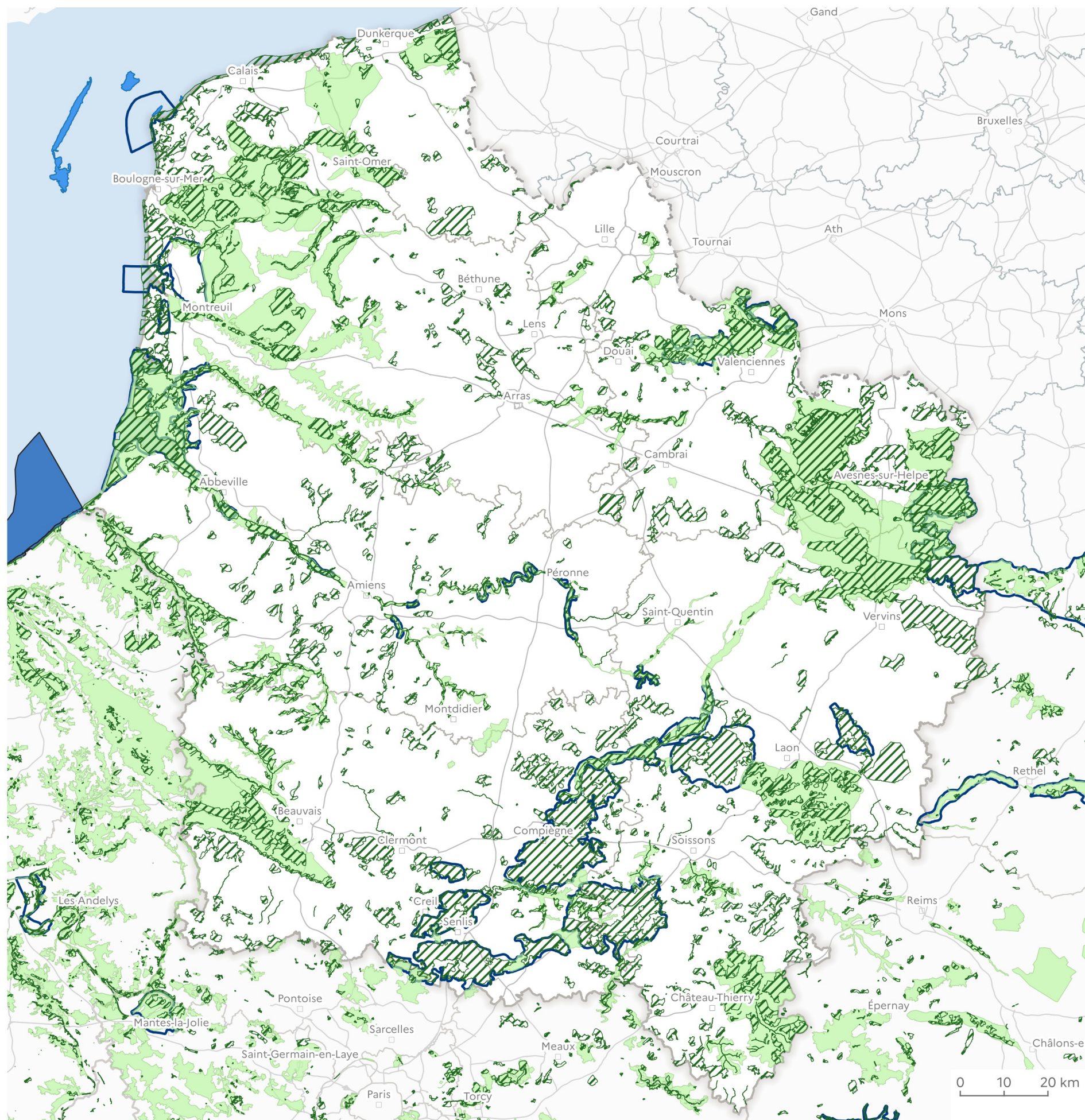


LES ZONES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF), LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

ENVIRONNEMENT



L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité. De plus, alors même que les ZNIEFF n'avaient pas été conçues à cette fin, cet inventaire s'est révélé être un appui irremplaçable à la mise en œuvre de programmes très divers, de Natura 2000, qui engage la France au plan international, aux récentes évolutions issues du Grenelle, comme la Trame verte et bleue.

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique continental

- znieff de type 1
- znieff de type 2

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique marine

- znieff de type 1
- znieff de type 2
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)